



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

91 rue des Cèdres

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence saisonnière conforme aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement de zonage 07-2004.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les normes suivantes s'appliqueront pour ce lot:

- . Porte d'entrée principale:
La porte d'entrée de cette résidence sera fixée sur un mur latéral gauche du bâtiment soit tout près de sa jonction avec le mur avant du bâtiment alors que selon les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004 la porte d'entrée de tout bâtiment principal doit être située sur le mur avant.
- . Dimensions des ouvertures mur avant:
Si cette demande est acceptée, la superficie de la fenêtre présente sur le mur avant sera fixée à environ 0.55 mètre carré alors que selon les dispositions de l'article 6.5 le mur avant d'un bâtiment principal doit comprendre au moins une ou plusieurs fenêtres totalisant une superficie d'un mètre carré minimum.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente pas un impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Îrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 3 juin 2024 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Îrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 20^e JOUR DU MOIS DE MAI 2024.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière